



Arrêté N° 19-2020

portant fixation

des tarifs d'un colloque LABORATOIRE Lab-LEX

**Colloque
ETATISATION DE LA REPARATION DU DOMMAGE
CORPOREL**

Le Président,

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs d'inscription au colloque **ETATISATION DE LA REPARATION DU DOMMAGE CORPOREL** organisé par le laboratoire **Lab-LEX le vendredi 29 mai 2020**

sont fixés comme suit :

Tarif Avocat journée : 15.00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : la Directrice du laboratoire et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 04 mars 2020

Le Président,

Jean PEETERS